

DROIT DES PEINES

Fiche 1 : « Droit des peines - prononcé de la peine »

- Modification du régime de révocation du sursis simple (exécution provisoire)
- Extension du domaine du PSEM en matière de violences au sein du couple ou de la famille
- Possibilité d'évoquer les questions relatives aux peines à la demande des CLSPD et CISPD

Fiche 2 : « Droit des peines - TIG »

- Augmentation du seuil à 400 heures
- Possibilité de le prononcer en l'absence du condamné
- Possibilité de prononcer un TIG pour un mineur de 16 ans au moment de la condamnation âgé de plus de 13 ans au moment des faits

Fiche 3 : « Droit des peines - l'agence du TIG »

Fiche 4 : « Droit des peines - suivi du condamné et règles pénitentiaires »

- Suppression des restrictions d'aménagement applicables aux détenus récidivistes
- Suppression de l'avis CPMS
- Suppression de l'exclusion des dispositions permettant la suspension de peine pour raison médicale concernant les personnes admises en soins psychiatriques sans leur consentement
- Possibilité de libération conditionnelle après un an, au lieu de trois, après une suspension de peine pour motif médical de l'article 720-1-1 du CPP
- Recours possible pour le JAP à l'expertise médicale pour le prononcé de l'injonction de soins en cours de mesure (SSJ)
- Modification du seuil permettant le prononcé d'un PSEM dans le cadre d'une libération conditionnelle

Fiche 5 : « Droit des peines - exécution de la peine »

- Compétence du juge unique en matière de confusion de peine
- Simplification des requêtes post-sentencielles
- *Suppression des seuls CRP en lien avec la condamnation en cas de refus de prélèvement FNAEG (disposition entrant en vigueur le 1^{er} juin 2019)*

Fiche 6 : « Droit des peines - dispositions applicables aux peines prononcées par le tribunal pour enfants »

Fiche 7 : « Droit des peines - instructions au greffe »